

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.).

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Alain RAMY
Mme Josette BALDEN
M. Bernard ALENDA
Mme Muriel DI BARI
Mme Florence ROMIUM
Mme Muriel BARASCUD
M. Marc FARINELLI
M. Jean PASERO
M. Patrick LAFARGUE
Mme Monique ROBORY-DEVAYE
Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Arlette VILLANI
Mme Marie TARDIEU
Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Guy LOPINTO
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Jean-Valéry DESENS
M. Laurent TOULET
M. José GARCIA-ABIA
Mme Emmanuelle CENNAMO
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
M. André FRIZZI
M. Jean MELLAC
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Pascale VAILLANT

Mme Joëlle ARINI
M. Jean-Pierre JARDRY
M. Gilles CIMA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Frank CHIKLI
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Julie BENICHO
Mme Charlotte CLUET
M. Olivier VASSEROT
M. Henri CERAN
M. Adrien GROSJEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme Danièle DESENS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.
M. Alain GARRIS qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BARASCUD.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Josiane ATTUEL qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre JARDRY.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.

Etaient absents :

M. Eric RAVASCO
Mme Annick LACOUR

Les questions n° 11 et 12 sont présentées après le vote de la question n° 4.

M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Guy LOPINTO en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

M. Marc FARINELLI a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Florence ROMIUM en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

M. Patrick LAFARGUE a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

Mme Emmanuelle CENNAMO a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à M. Georges BOTELLA en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE a quitté la séance après le vote de la question n° 29 en donnant pouvoir à Mme Julie BENICHOU.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 10 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

M. André FRIZZI a quitté la séance après le vote de la question n° 10 en donnant pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN en ayant au préalable voté les questions n° 11 et 12.

Mme Joëlle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

M. Thomas DE PARIENTE a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/06/2018 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. COOPERATION RENFORCÉE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le Pôle métropolitain CAP AZUR, syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est chargé de la mise en place de stratégies communes en vue de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts précités, les actions du Pôle métropolitain pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui composent le Pôle, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun.

Un plan d'actions a été déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque E.P.C.I. membre du Pôle métropolitain, en précisant qu'aucune action métropolitaine ne pourra être menée sur le territoire d'un des E.P.C.I. membres du Pôle sans son accord express.

Depuis le début de l'année 2018, les E.P.C.I. membres du Pôle métropolitain ont déjà entamé un certain nombre d'actions en vue de les déléguer au Pôle métropolitain au moment de sa création, à savoir :

- le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest 06 : créé initialement par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) pour favoriser la mobilité électrique, répondre aux enjeux de qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire, au niveau métropolitain, d'optimiser ce service qui permet aujourd'hui aux usagers de s'abonner et d'utiliser les 95 bornes de recharge à des tarifs préférentiels ;
- la mise en œuvre de l'application culturelle « CAP AZUR CULTURE » : les E.P.C.I. membres du Pôle métropolitain ont souhaité recenser l'ensemble de l'offre culturelle gratuite ou à tarifs réduits sur leur territoire, susceptibles d'intéresser les jeunes de 16 à 26 ans. Cette application recense plus de 80 opérateurs via un agenda numérique disponible en mobilité et actualisé quotidiennement ;

- le lancement et le suivi de la mise en réseau des pépinières d'entreprises (showroom et mise à l'honneur des entreprises-pépites du Pôle métropolitain, Business Pôle Sophia-Antipolis) : cette mise en réseau de permettra de développer une complémentarité des offres disponibles sur le territoire métropolitain et mutualiser les équipements et offres de services en matière d'aides à la création d'entreprises, dans le but *in fine* d'obtenir la labellisation « Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation » ;
- la mise en œuvre et le suivi des campagnes de communication sur les enjeux du tri et le lancement de la mise en réseau des déchèteries : des actions de campagne de communication uniformisées sur les enjeux du tri et les mises en réseau des déchèteries, au niveau métropolitain, notamment durant la semaine européenne du tri, auront un impact beaucoup plus fort ;
- le lancement et la mise en œuvre de l'application mobilité : pour inciter les usagers à utiliser des modes de transport plus vertueux, tels que les transports collectifs, les modes doux et toutes autres solutions de mobilité émergentes. Cette action au niveau métropolitain permettra de mieux répondre aux attentes des usagers qui se déplacent sur l'ensemble du territoire et de faciliter, à l'instant « t », l'accès à ces modes de transports alternatifs.

Il convient pour chaque E.P.C.I. membre d'émettre un avis sur le présent plan d'actions en vue de poursuivre la mise en œuvre de tous ses projets sachant que le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP Azur l'a préalablement approuvé, par délibération n° 8 du 02 juillet 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan d'actions du Pôle métropolitain déclinant les actions susvisées, déclare ces mêmes actions d'intérêt métropolitain, prend acte que les présentes actions pourront être menées sur tout ou partie du territoire du Pôle en fonction de la volonté des E.P.C.I. membres et autorise M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2. POLE METROPOLITAIN - MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.S.A. ET LA C.A.P.G. POUR LES ACHATS DE MODULES COMPLÉMENTAIRES ET LES PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DU SYSTÈME COMMUN AUX APPLICATIONS MOBILES DES TROIS RÉSEAUX DE TRANSPORTS URBAINS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Suite à la création du Pôle métropolitain au 1^{er} juillet 2018, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.), ont décidé de mettre en commun les données relative à leurs réseaux de transports publics urbains pour un fonctionnement en synergie des trois applications mobiles destinées à leurs clientèles respectives.

Chaque collectivité disposant du même socle commun mis en place avec l'intervention de la Société INSTANT SYSTEM, il apparaît donc pertinent, pour des raisons économiques et de cohérence de fonctionnement des réseaux de transport des trois bassins de vie, de mutualiser les besoins d'achats de modules complémentaires éventuels, de développement et de maintenance du système mis en commun.

Cette mutualisation prend la forme d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. qui définit, dans le cadre d'une convention constitutive, d'une part les modalités de fonctionnement, et d'autre part, le rôle de coordonnateur dudit groupement et de chacun des membres le constituant.

La C.A.C.P.L. (Pôle Mobilité) sera le coordonnateur du groupement de commandes pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement sera celle de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour les achats de modules complémentaires et les prestations de développement et maintenance du système commun aux applications mobiles des trois réseaux de transports urbains ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la C.A.C.P.L. comme coordonnateur du présent groupement, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir.

3. RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT DES COMPÉTENCES FACULTATIVES « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE RÉSEAUX D'EAU BRUTE À PARTIR DES EAUX USÉES TRAITÉES DE LA STATION D'ÉPURATION AQUAVIVA » ET « GESTION DES RÉSEAUX PUBLICS D'IRRIGATION DE LA BASSE VALLÉE DE LA SIAGNE DONT LE CANAL DU BÉAL DEPUIS L'OUVRAGE DE CAPTAGE JUSQU'À SON EXUTOIRE EN MER » - MODIFICATION DES STATUTS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Afin d'anticiper les effets des évolutions climatiques, sur le moyen et long terme, et tout particulièrement leur incidence sur les ressources en eau, les eaux du Canal du Béal devront être à l'avenir utilisées de façon plus rationnelle afin d'éviter d'éventuels gaspillages notamment en période de sécheresse.

Les eaux traitées de la station d'épuration Aquaviva constituent une ressource en eau alternative en quantité et qualité satisfaisantes permettant d'envisager leur utilisation pour réduire les usages en eau potable existants et satisfaire de nouveaux besoins en eau dans la Basse Vallée de la Siagne.

Les eaux pourraient également être destinées à l'usage agricole (irrigation des terres, arrosage des espaces verts et des golfs), à l'usage « urbain » (tels que le nettoyage des voiries et des véhicules de la collecte, etc.) ou encore à l'usage « environnemental » (tels que le soutien d'étiage des débits des cours d'eau de la Siagne et du Béal, la réalimentation de nappes alluviales, etc.), en substitution des ressources en eau conventionnelles qui seraient dédiées à l'usage eau potable.

Soucieuse de réduire la « pression environnementale » sur les cours d'eau en diminuant les prélèvements en milieu naturel, la C.A.C.P.L. souhaite prendre les compétences « création, aménagement et gestion de réseaux d'eau brute à partir des eaux usées traitées de la station d'épuration Aquaviva » et « gestion des réseaux publics d'irrigation de la Basse Vallée de la Siagne dont le Canal du Béal depuis l'ouvrage de captage jusqu'à son exutoire en mer ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ces transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I..

Les communes membres de la C.A.C.P.L. disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette prise de compétences facultatives par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable. A l'issue de cette procédure, les statuts de la C.A.C.P.L. seront alors modifiés en conséquence par arrêté préfectoral.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prise des deux compétences susvisées à titre facultatif, la présente modification statutaire de la C.A.C.P.L. ainsi que le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération, invite les communes membres à bien vouloir se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, sur la prise de ces nouvelles compétences, précise que le transfert prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et qu'à la date du transfert de ces compétences, celle-ci se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents.

4. DEVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS SUR LES QUARTIERS FRAYÈRE, BASTIDE ROUGE, ROUBINE ET LEUR ZONES CONTIGÜES » - MODIFICATION DES STATUTS

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, dite « loi de transition énergétique » prévoit, d'une part, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050, et d'autre part, une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050.

Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant sur des énergies fossiles.

Le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est alors un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables, sachant que les quartiers de la Frayère, de la Bastide Rouge et de la Roubine sont des zones propices au développement d'un réseau de chaleur ou de froid urbains.

Par conséquent, pour tendre vers un développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de la C.A.C.P.L. à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües » dont le périmètre figure en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I..

En l'espèce, les communes de la C.A.C.P.L. disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette prise de compétence facultative par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable et les statuts de la C.A.C.P.L. seront alors modifiés en conséquence par arrêté préfectoral.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence susvisée, à titre facultatif, ainsi que la modification statutaire et le nouveau projet de statuts joint en annexe, invite les communes membres de la C.A.C.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence, précise que le transfert de compétence prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et qu'à la date du transfert de cette compétence, la C.A.C.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents.

5. COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS » - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets mais a transféré la compétence traitement des déchets, dont la gestion de ses déchèteries, aux deux syndicats mixtes suivants :

- UNIVALOM qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;
- Le SMED06 qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

L'objectif du rapport annuel de l'Agglomération est de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2017 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED06 pour la compétence « traitement », qui établissent eux-mêmes des rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2017.

L'ensemble des prestations susvisées est développé dans le premier rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, ce qui lui permettra ensuite de suivre l'évolution de ce service.

Dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers, les rapports annuels du Syndicat Mixte UNIVALOM et du SMED06 sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2017 sont également présentés à l'Assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017, des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED06 sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2017, tel que présentés en annexe de la présente délibération.

6. COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS » - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE UNIVALOM RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUDIT SYNDICAT
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le Syndicat Mixte UNIVALOM a été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes PACA qui a mis en avant, dans ses observations définitives rendues le 24 septembre 2017, que la dette globale de ce syndicat était trop élevée par rapport aux participations d'équilibre des Communautés d'agglomération le composant (C.A.C.P.L., C.A.S.A. et C.A.P.G.).

La dette contractée, dans le cadre du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour le traitement des déchets géré pour le compte de ces trois agglomérations, consiste en des dépenses obligatoires pour ses membres. Le Syndicat Mixte UNIVALOM souhaite donc transcrire clairement l'engagement de ses membres de participer plus activement à la prise en charge des dettes syndicales qui financent les investissements d'UNIVALOM dont une part significative ne sera intégrée à son actif qu'à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP) en 2026.

A cet effet, UNIVALOM propose à ses membres de mettre en œuvre une convention pluriannuelle consistant en l'octroi de subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement partiel ou total des biens d'investissements du Syndicat, et pour l'essentiel relatif à son Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement et la participation, dont est redevable chaque membre, peut être divisée comme suit :

- une part variable de fonctionnement au prorata des tonnages de déchets traités ;
- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'UVE d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriétés indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissements du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat PPP et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants.

Ce montage présente deux avantages, à savoir, d'une part la diminution des charges de fonctionnement avec des financements des biens d'investissement figurant désormais dans la même section que là où ils figurent, et d'autre part, une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissable sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans couvertes par l'emprunt.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluriannuelle de subvention d'équipement ainsi que ses annexes, consentie entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM, d'une durée de 5 ans et prenant fin au 31 décembre 2022, autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention à intervenir entre les parties susvisées précisant notamment les modalités de calcul de la subvention à verser au Syndicat Mixte UNIVALOM ainsi que tous les actes et documents relatifs à son application.

7. TRANSPARENCE FINANCIÈRE - ACTUALISATION ET CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DE LA C.A.C.P.L.

Dans un objectif de transparence financière dans la gestion des opérations pluriannuelles, il est nécessaire de créer de nouvelles Autorisations de Programme sur les différents budgets de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

- **Sur le Budget principal**, en matière d'Environnement et de Collecte des déchets sauvages, deux opérations doivent être lancées :
 - o un réseau de chaleur pour le quartier de la Nouvelle Frayère pour un montant de 4 530 000 €. Cette opération qui s'inscrit dans le Programme Nouvelle Frayère permettra de chauffer des lieux publics et privés à moindre coût ;
 - o l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et de suivi pour la collecte des déchets pour un montant de 690 000 €. Ce système embarqué sur les bennes et véhicules légers d'intervention a pour objectif d'optimiser les parcours, d'industrialiser le processus de pilotage, de finaliser la qualité du service à l'échelle du territoire communautaire ;
- **Sur le Budget annexe des Transports publics urbains** :
 - o l'acquisition de bus articulés pour un montant de 1 470 000 €. Le renouvellement du matériel roulant se poursuit en 2019. Afin d'anticiper l'acquisition et la livraison de nouveaux types de bus, il convient de créer une autorisation de programme pour l'acquisition de trois bus articulés ;
- **Sur le Budget annexe Assainissement** :
 - o les travaux sur le Poste de refoulement des eaux usées dit du « Marco Polo » à Théoule-sur-Mer pour 280 000 €. Il s'agit d'une station de refoulement qu'il convient de mettre aux normes ;

Les crédits de paiements sont répartis comme suit :

- Sur le Budget principal :

Environnement Collecte

DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et suivants
Réseaux de chaleur	4 530 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	2 030 000,00 €	2 000 000,00 €	280 000,00 €
Acquisition de Système d'Aide à l'Exploitation (SAE)	690 000,00 €	20 000,00 €	460 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €

- Sur le Budget annexe des Transports publics urbains :

Transport & BHNS

DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019
Acquisition bus articulés	1 470 000,00 €	10 000,00 €	1 460 000,00 €

- Sur le Budget annexe Assainissement :

Assainissement

DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019
Poste de refoulement « Marco Polo »	280 000,00 €	100 000,00 €	180 000,00 €

Pour tenir compte de l'avancée des chantiers, il est également nécessaire, de faire évoluer les crédits de paiements 2018 de certaines opérations :

- Sur le Budget annexe des Transports publics urbains, les crédits de paiement 2018 sur l'Opération Mougins Tournamy doivent être augmentés de 40 000 € pour atteindre 50 000 €. Ce montant est ainsi déduit des crédits de paiement 2021 qui passent à 11 992 799,13 € :

Transport & BHNS

	DESIGNATION	AP	CP 2018	Evolution des CP	Nouveau CP 2018	Nouveau CP 2021
210	Mougins Tournamy	12 000 000,00 €	10 000,00 €	+ 40 000,00 €	50 000,00 €	11 992 799,13 €

- Sur le Budget annexe Assainissement, les crédits de paiement 2018 de l'Opération Mougins Centre de vie évoluent de 100 000,00 €. Ce montant est également déduit des crédits de paiement 2019 (qui s'établissent à 1 350 000,00 €) :

Assainissement

DESIGNATION	AP	CP 2018	Evolution des CP	Nouveau CP 2018	Nouveau CP 2019
Mougins Centre de vie	1 500 000,00 €	50 000,00 €	+ 100 000,00 €	150 000,00 €	1 350 000,00 €

Il est nécessaire de faire évoluer certaines opérations dans les autorisations de programme mais aussi pour les crédits de paiement 2018, à savoir :

- Pour l'Opération Cannes Bocca centre avec une moins-value de 250 000 € sur les crédits de paiement 2018. On peut ainsi diminuer l'autorisation de programme de ce montant pour 2018. L'autorisation de programme est donc ramenée à 2 173 480,54 € et le crédit de paiement 2018 à 850 000 € ;
- Pour l'Opération BoccaCabana - Phase 3, l'autorisation de programme et les crédits de paiement 2018 augmentent de 150 000 €. Cette évolution se justifie par des imprévus liés à la présence de réseaux lors du chantier ;
- Pour l'opération intitulée Emissaire 18 (Canada), elle s'inscrit dans le programme de la protection des eaux de la baie de Cannes. Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement votée en mars 2017 d'un montant de 500 000,00 € pour les études et les aménagements. Or, au vu des contraintes techniques de terrain, des normes environnementales contraignantes et de la complexité de la mise en œuvre des travaux, il convient d'augmenter le montant global de l'Autorisation de Programme de 800 000,00 € et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Assainissement

	Désignation	AP initial	Evolution	AP modifiée	CP 2018	Evolution	Nouveau CP 2018	CP 2019	Nouveau CP 2019
1	BHNS Cannes Bocca Centre	2 423 480,54 €	- 250 000,00 €	2 173 480,54 €	1 100 000,00 €	- 250 000,00 €	850 000,00 €	661 000,00 €	
	BoccaCabana Phase 3	276 000,00 €	150 000,00 €	426 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	176 000,00 €	
	Emissaire 18	500 000,00 €	800 000,00 €	1 300 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA-ABIA qui s'abstient, approuve la création de nouvelles Autorisations de Programme avec la répartition des Crédits de Paiement, telle que présentée ci-dessus, ainsi que les modifications des AP/CP existants, tels que figurant ci-dessus, autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

8. BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC**

Par délibération n° 21 du 22 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la décision modificative n° 1.
Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

Globalement, la section de fonctionnement augmente de **699 795,44 € passant de 136 643 633,29 € à 137 343 428,73 €**. Les évolutions de cette section impactent principalement les recettes avec une révision à la hausse par rapport au prévisionnel à la suite des notifications fiscales reçues en cours d'année.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

- **Chapitre 73, Produits issus de la fiscalité : + 527 936,44 €**
Depuis les estimations budgétaires initiales, le produit fiscal a évolué pour s'établir à 97 623 574,44 €. Ce montant tient compte de la progression (à taux équivalent) de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par rapport aux prévisions initiales ainsi que de l'inscription des rôles supplémentaires CFE qui s'établissent à 521 570,00 €.
- **Chapitre 74, Dotations et participations : + 171 859,00 €**
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est supérieure à la prévision budgétaire (18 500 000,00 €).

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres de manière suivante :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 472 500,00 €**
Sont imputés, sur ce chapitre, des crédits divers non encore certains lors de l'élaboration du Budget primitif. Ainsi, sont inscrits de manière complémentaire, le plan de communication pour la collecte des déchets, l'étude OPAH, POPAC relative à l'aide à la gestion des copropriétés, l'étude EPF pour l'aménagement des Bréguières à Mougins, diverses dépenses de réajustements pour la collecte (réparation de matériels, carburants, etc.).
- **Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés : + 632 00,00 €**
Les charges de personnel sont revalorisées de 632 000,00 €, en raison de charges non connues lors de l'élaboration du Budget primitif 2018 notamment en matière de collecte des Ordures Ménagères et de charges non répétitives qui sont généralement inscrites lors d'une décision modificative (Compte Epargne Temps et heures supplémentaires). Cette modification n'a pas d'impact sur le nombre de postes de la Communauté d'agglomération identifié à l'annexe IV C1 du Budget initial.
- **Chapitre 014, Atténuation de produits : - 410 773,00 €**
Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), outil qui a vocation à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, est réajusté à la baisse.
- **Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : - 260 000,00 €**
Ce chapitre est réajusté à la baisse étant donné que les contributions à reverser aux organismes de collecte sont inférieures aux prévisions initiales.
- **Chapitre 67, Charges exceptionnelles : + 95 500,00 €**
Les charges augmentent globalement de 95 500,00 € pour faire face, le cas échéant, à des dépenses futures exceptionnelles.
- **Chapitre 022, Dépenses imprévues : + 32 000,44 €**
L'ajustement de ces crédits permet l'équilibrage de la section de fonctionnement.

- **Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : + 121 100,00 €**

L'autofinancement est un mode de financement interne permettant de financer des dépenses d'investissement. Il permet d'analyser la capacité de la collectivité à financer ses investissements.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement augmente de 121 100,00 € pour passer de 21 914 225,07 € à 22 035 325,07 €.

En matière de recettes, seul le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » évolue de + 121 100,00 €.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres de manière suivante :

- **Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : - 119 900,00 €**
Des dépenses relatives à la mise en place du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) pour la gestion de la collecte avaient été provisionnées à tort sur ce chapitre. Aussi, il est procédé à l'ajustement de cette dépense au chapitre 21.
- **Chapitre 21, Immobilisations corporelles : + 273 000,00 €**
Il est proposé de faire évoluer les crédits de ce chapitre pour permettre l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères supplémentaires par anticipation. Le compte 2111, consacré aux acquisitions foncières, augmente de 100 000,00 € pour permettre différentes acquisitions de terrains. Ce chapitre tient également compte des nouveaux AP/CP créés.
- **Chapitre 23, Immobilisations en cours : - 72 000,00 €**
Ce chapitre consacré aux travaux diminue du fait de report d'opérations.
- **Chapitre 020, Dépenses imprévues : + 40 000,00 €**
L'ajustement de ces crédits permet l'équilibrage de la section d'investissement.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA-ABIA qui s'abstient, approuve la décision modificative n° 2 du BP 2018 chapitre par chapitre.

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC

Par délibération n° 23 du 22 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la décision modificative n° 1.

Vu l'état de la dette corrigée, il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section d'exploitation :

Globalement, **la section d'exploitation évolue de 220 738,90 € pour passer à 20 055 763,30 €.**

En matière de recettes, seul le chapitre 77 « produits exceptionnels » augmente de + 220 738,90 € pour atteindre 234 786,90 € du fait de l'annulation d'un mandat 2017 due à une erreur d'imputation.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer le chapitre 011 « charges à caractère général » (+ 220 738,90 €). Ce montant est réparti pour couvrir les frais de sous-traitance générale : + 220 738,90 € afin de régulariser le mandat annulé.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de 991 000 € pour passer à 9 485 435,85 €.

En matière de recettes, seul le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » augmente de + 991 000 €. Cet emprunt d'équilibre est inscrit dans l'attente de l'imputation des excédents du SIAUBC. Il ne sera pas contractualisé.

En matière de dépenses, il convient de modifier le chapitre 23 « immobilisations en cours » (+ 991 000,00 €) pour prendre en compte la délibération des AP/CP. Ce montant est réparti pour couvrir les travaux suivants :

- l'Opération Cœur de vie : + 100 000,00 € en diminuant les crédits de paiement 2019 du même montant ;
- l'Opération BoccaCabana - Phase 3 : + 150 000,00 € ;
- l'Opération Emissaire 18 : + 600 000,00 € ;
- l'Opération Cannes Bocca Centre : - 250 000,00 € qui permet le réajustement des crédits pour les opérations suivantes :
 - Travaux-postes équipements divers : + 70 000,00 € ;
 - Travaux réseaux Mandelieu-La Napoule : + 60 000,00 € ;
 - Travaux réseaux assainissement 2018 : + 120 000,00 € ;
- l'Opération Poste Marco Polo : + 100 000,00 € ;
- diverses opérations pour : + 41 000,00 € ;

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA-ABIA qui s'abstient, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement 2018 chapitre par chapitre.

10. NEUTRALITÉ FISCALE - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2019 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC**

La TEOM revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une Commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable.

Des exonérations de plein droit sont limitées aux usines, aux locaux situés dans la partie de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et aux locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public.

Chaque année, des entreprises sollicitent une exonération de TEOM au motif qu'elles disposent de leur propre système de collecte et que la Communauté d'agglomération est tenue de se prononcer sur les demandes d'exonération pour l'année 2019, à savoir :

Etablissements / Enseignes	Adresse des Etablissements / Enseignes
Maison du Monde	Avenue du Maréchal Lyautey - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Carrefour Market (CSF)	Rond-point de Tournamy - 06250 MOUGINS
Carrefour Market (CSF)	Chemin du refuge - 06250 MOUGINS
Carrefour Market (CSF)	Z.I. Les Tourrades - 06150 CANNES LA BOCCA
BUT (magasin et dépôt)	Avenue Arlucs - 06150 CANNES LA BOCCA
GIFI (SAG GIFI MAG)	Avenue Francis Tonner - 06150 CANNES LA BOCCA
DECATHLON	Avenue du Maréchal Lyautey - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
LIDL	147 avenue Michel Jourdan - 06110 LE CANNET
LIDL	2 à 8 avenue du Commandant Bret - 06400 CANNES
LIDL	9051 avenue Gaston de Fontmichel - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
LIDL	ZAC Saint Martin RD 409 - 06250 MOUGINS

Compte tenu du fait que la TEOM revêt le caractère d'une imposition, la C.A.C.P.L. n'est pas tenue d'accorder ces exonérations. Souhaitant poursuivre la même politique fiscale que ses communes membres qui n'accordaient pas d'exonérations, la C.A.C.P.L. supprime donc l'exonération pour les secteurs non couverts par le service.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, refuse toutes les demandes d'exonération facultative, présentes ou à venir, de la TEOM pour l'année d'imposition 2019, supprime l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts pour les secteurs non couverts par le service, autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

11. SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES - RÉPARTITION DÉFINITIVE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SYMITAM

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

La répartition réactualisée de l'actif et du passif entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité est la suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur	52 %
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	21 %
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	8 %
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	4 %

En l'espèce, les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont validé la répartition de l'actif et du passif du SYMITAM conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et ont confirmé que le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SYMITAM est d'un montant de 274 372,02 €, soit 41 155,81 € revenant à la C.A.C.P.L..

La Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après l'exercice clos au 31 décembre 2017 du SYMITAM et se chargera de les répartir entre les membres du syndicat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, la répartition définitive de l'actif et du passif du SYMITAM entre ses membres, conformément aux conditions budgétaires précisées en annexe de la présente délibération, et d'autre part, le fait que la Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après l'exercice clos au 31 décembre 2017 du syndicat et se chargera de les répartir entre les membres de celui-ci.

12. FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTIONS ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES COMMUNES MEMBRES AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT - EXERCICE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

L'article R. 2333-120-18 du C.G.C.T., modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention, fixant les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes du forfait pos-stationnement, avec l'E.P.C.I. pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Or, dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville et de quartier, la Commune de Cannes souhaite conserver les recettes issues du forfait post-stationnement pour l'exercice 2018, qui permettront notamment de financer les modes de déplacement mis en place sur la Commune, tels que les navettes du centre-ville et du Suquet.

Dans le cadre de leur politique du stationnement, les Communes de Le Cannet et Théoule-sur-Mer souhaitent également conserver les recettes issues du forfait post-stationnement pour l'exercice 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve que le produit du forfait post-stationnement réalisé sur les territoires de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer, pour 2018, sera conservé par lesdites Communes et ne sera pas transféré à la C.A.C.P.L., autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, à signer les conventions afférentes à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les trois communes susvisées ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à sa bonne exécution.

13. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA CITÉ DES ENTREPRISES DU TECHNOPÔLE DE L'IMAGE ET DE LA CRÉATION, DIT PROJET « BASTIDE ROUGE »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Compétente en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants.

Elle a défini ainsi une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de filières d'excellence, parmi lesquelles figurent les industries créatives, spécialité de cette Cité des Entreprises, à la fois couveuse, pépinière, *fablab* et hôtel d'entreprises à disposition des acteurs de ce secteur économique.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

Néanmoins, dans le cas où la mise en concurrence n'aboutirait pas à un équilibre technico-économique du contrat satisfaisant, il est proposé de recourir à une gestion en régie communautaire du service concerné. Les délais nécessaires à la réalisation potentielle de cette régie ont donc été pris en compte dans le planning de mise en œuvre de la concession de service public.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de l'exploitation de la Cité des Entreprises du Technopôle de l'Image et de la Création dans le cadre d'une concession de service public, tel que présenté dans le rapport joint en annexe de la présente délibération, dit que dans le cas où la mise en concurrence n'aboutirait pas à un équilibre technico-économique du contrat satisfaisant, le recours à une gestion en régie communautaire du service serait envisagé, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, au Développement des Pôles d'Excellence, à engager la procédure de concession de service public, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les actes ou documents à intervenir.

14. PÉPINIÈRE ET HOTEL D'ENTREPRISES CRÉACANNES - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Compétente en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants, notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*).

Par délibération n° 21 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises, qui sera livrée pour le dernier trimestre 2019.

En sus de la pépinière d'entreprises, la Communauté d'agglomération s'engage dans la mise en œuvre d'un hôtel d'entreprises provisoire, dont les tarifs aux usagers de ces deux bâtiments ont été respectivement approuvés par délibérations n° 24 du 15 décembre 2017 et n° 13 du 6 avril 2018.

Pour accompagner et soutenir les hébergés de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises, les partenaires locaux ou internationaux participant à la dynamique et à l'essor économique du territoire, la C.A.C.P.L. souhaite accorder la gratuité, d'une part, des espaces de réunion de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises « CréaCannes » à ses partenaires économiques ainsi qu'aux hébergés des deux structures, et d'autre part, des espaces de coworking des deux structures aux lauréats de concours ou d'initiatives organisés sur son territoire et aux partenaires internationaux de l'Agglomération.

Dans le cadre de la mutualisation des pépinières du Pôle métropolitain CAP AZUR, dont la C.A.C.P.L. est membre, celle-ci donnera un accès gratuit aux espaces de coworking et services/événements associés aux hébergés et travailleurs régulièrement inscrits dans l'une des pépinières du Pôle métropolitain.

A ce titre, il convient de modifier la grille tarifaire relative aux services proposés par la Pépinière et l'Hôtel d'Entreprises.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs spécifiques à l'hébergement des entreprises du territoire communautaire au sein de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises « CréaCannes », la mise à disposition gratuite des salles de réunion ainsi que celle des espaces de coworking et des salles de réunion à destination des partenaires locaux ou internationaux, dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

15. ANIMER L'ECOSYSTEME NUMERIQUE ET FAVORISER LA DIFFUSION DE L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION TELECOM VALLEY POUR FAVORISER L'ANIMATION, L'OPEN INNOVATION ET LE BUSINESS DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, silver economy, agritech).

Depuis 26 ans, l'Association TELECOM VALLEY œuvre pour la fédération et l'animation de l'écosystème numérique azuréen en favorisant la mise en réseau et en action des acteurs du numérique, le partage de savoirs et de compétences, l'entrepreneuriat étudiant, en vue de soutenir les entrepreneurs du numérique au quotidien.

L'Association TELECOM VALLEY s'engage, en co-organisation avec la C.A.C.P.L., à réaliser, sur le territoire de celle-ci, un minimum de 10 événements par an (ateliers, conférences, hackathon, etc.) sur le thème du numérique en lien avec les six filières d'excellence de l'Agglomération, telles que définies dans le cadre de sa stratégie économique.

En contrepartie de l'ensemble des actions menées par TELECOM VALLEY sur le territoire communautaire et sous réserve de l'analyse du dossier de demande de subvention et du vote de cette aide financière au budget primitif de l'Agglomération, cette dernière lui versera, à travers la signature d'une convention conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018, une subvention chaque année pendant la durée du partenariat, soit 13 000 € pour la 1^{ère} année.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et TELECOM VALLEY pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018 ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 € pour la 1^{ère} année au profit de ladite association, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

16. STRUCTURER, DYNAMISER ET ANIMER LE LIEN ENTRE RECHERCHE ET ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, silver economy, agritech).

La Communauté d'agglomération souhaite donc favoriser le rapprochement entre chercheurs et entrepreneurs, en vue de soutenir l'innovation via notamment le transfert de compétences et de technologie entre les laboratoires azuréens et les entreprises de son territoire.

L'Association Recherche & Avenir promeut les sciences et les activités de recherche auprès du grand public et facilite l'insertion des docteurs auprès des entreprises. C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'agglomération souhaite conventionner avec ladite association et lui fixer les objectifs suivants :

- sensibiliser les entreprises du territoire, notamment celles issues des six filières d'excellence susvisées, au travers d'échanges collectifs et d'entretiens individuels sur les collaborations potentielles avec le monde de la recherche, les informer des financements afférents (régionaux, nationaux, européens) ;
- identifier les besoins des entreprises du territoire en termes d'innovation, les verrous technologiques qui les contraignent et mobiliser les acteurs azuréens pertinents pour les lever ;
- insérer et suivre, au sein des entreprises demandeuses, des chercheurs et doctorants leur permettant de développer les projets de recherche et développement identifiés ;
- accompagner les partenariats noués entre laboratoires et entreprises, entre chercheurs et entrepreneurs, notamment dans les secteurs économiques en lien avec les six filières d'excellence du territoire.

En contrepartie de l'ensemble des actions menées par Recherche & Avenir sur le territoire communautaire et sous réserve de l'analyse du dossier de demande de subvention et du vote de cette aide financière au budget primitif de l'Agglomération, cette dernière lui versera, au moyen d'une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, une subvention chaque année pendant la durée du partenariat, soit 10 000 € pour la 1^{ère} année.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Recherche & Avenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018, ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour la 1^{ère} année au profit de ladite association, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

17. FAVORISER L'EMERGENCE DES PEPITES ENTREPRENEURIALES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR **M. David LISNARD, Président, donne la parole à Sébastien LEROY**

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, silver economy, agritech).

L'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, membre de la fédération Réseau Entreprendre, contribue à la création d'emplois et à l'émergence de PME & TPE sur les territoires, en France et à l'International, en accompagnant les entrepreneurs à fort potentiel dans leur création, reprise ou croissance d'entreprises.

C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'agglomération souhaite conventionner avec ladite association et lui fixer pour objectif de favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur son territoire et qu'un tiers des lauréats du Réseau soit issu de son territoire (soit un minimum de 4 en 2018, 5 en 2019, 5 en 2020 et 6 en 2021).

La C.A.C.P.L. requiert aussi de Réseau Entreprendre Côte d'Azur une véritable implantation territoriale, consistant en la tenue, à raison d'une fois par semaine minimum, de permanences du Réseau dans les lieux à vocation économique, présents et venir, gérés par la Communauté d'agglomération et mis à leur disposition gratuitement, ainsi que la participation à l'animation économique du territoire communautaire en organisant un minimum de 2 événements par an.

En contrepartie de l'ensemble des actions menées par l'Association sur le territoire communautaire et sous réserve de l'analyse du dossier de demande de subvention et du vote de cette aide financière au budget primitif de l'Agglomération, cette dernière lui versera, au moyen d'une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, une subvention chaque année pendant la durée du partenariat, soit 15 000 € pour la 1^{ère} année.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour la 1^{ère} année au profit de ladite Association, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la présente convention de partenariat.

18. REAFFIRMER LE RÔLE MOTEUR DE LA C.A.C.P.L. SUR LE TERRITOIRE DE SOPHIA ANTIPOLIS - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, silver economy, agritech).

Créé par arrêté ministériel du 18 août 1972, les statuts du Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ont été modifiés à plusieurs reprises, dont dernièrement lors du Comité Syndical du 20 septembre 2018.

En effet, les nouveaux statuts du SYMISA, associant la C.A.C.P.L., la CCINCA, la C.A.S.A., la Région SUD - Provence Alpes Côte-d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, entendent restreindre l'objet social du syndicat à « la concertation, la coordination entre ses membres et la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement et d'animation économique, culturelle et patrimoniale sur le territoire de la technopole de Sophia Antipolis ».

Les nouveaux statuts prévoient également un financement de son fonctionnement par, notamment, un appel annuel à contribution de ses membres, proportionnel à la représentation de chacun d'eux au Comité Syndical, par tranche de 5 % des voix. Le périmètre du SYMISA incluant une partie significative de la Commune de Mougins, la C.A.C.P.L. entend disposer de 10 % des voix, soit 2 sièges, auxquels s'ajoutera le siège de droit du Président de la Communauté d'agglomération prévu dans les nouveaux statuts.

Celle-ci devra donc verser une contribution annuelle estimée à 75 000 €, révisée chaque année en fonction des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SYMISA proposés au Comité syndical du 20 septembre 2018 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

19. FAVORISER L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES CANNES PAYS DE LÉRINS À MANDELIEU-LA NAPOULE - ANNÉE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Compétente en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient à la C.A.C.P.L. d'organiser, pour l'année 2018, le Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Cannes Pays de Lérins, en collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Permettant chaque année la mise en relation d'environ 3 300 visiteurs avec les entreprises du territoire par l'intermédiaire d'exposants, de conférences, d'ateliers participatifs et d'offres d'emplois ciblées, cette édition, baptisée « Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Cannes Pays de Lérins », se tiendra le 6 décembre 2018 de 9h00 à 17h00 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule.

Dans cette optique, il convient, de définir le nouveau règlement de ce salon comportant les tarifs de location des stands mis à disposition des prestataires privés proposant des services payants aux demandeurs d'emploi ainsi que de retenir la gratuité du stand 4 m² avec le mobilier (hors boîtier électrique) pour les entreprises présentant des offres d'emploi (sauf agences d'intérim).

Ces entreprises peuvent également souscrire en option un boîtier électrique pour un tarif de 60 € et un stand de taille supérieure (de 6 m²) pour un tarif de 250 € avec boîtier électrique inclus. Pour les organismes de formation, écoles, institutionnels et agences d'intérim, il est proposé de retenir l'offre d'un stand de 6 m² avec mobilier pour la journée, soit 250 € avec boîtier électrique inclus.

Afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi, l'organisation de ce salon nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 30 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du salon de l'emploi, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer le règlement susvisé ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

20. AMELIORER L'HABITAT - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) AU SEIN DE LA C.A.C.P.L. ET DES CONVENTIONS AFFÉRENTES AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Une étude pré-opérationnelle sur le territoire des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, membres de la Communauté d'agglomération, réalisée par le bureau d'étude URBANIS, a mis en exergue les difficultés suivantes :

- les besoins d'adaptation du parc existant aux populations vieillissantes et en perte d'autonomie ;
- la présence de quelques situations d'habitat indigne sur le territoire ;
- le manque de confort thermique des logements ;
- la difficulté des ménages à se loger à des coûts raisonnables dans ce secteur très tendu ;
- la présence de copropriétés en situation de fragilité ;
- la présence d'éléments patrimoniaux et d'une identité bâtie à conserver dans les centres anciens.

Ces enjeux conduisent la C.A.C.P.L., l'État, la Région PACA et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à retenir le cadre opérationnel d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) comprenant un volet copropriétés dégradées pour la mise en œuvre des actions permettant de traiter les problématiques identifiées et d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'entre elles qui sont :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- améliorer la sécurité et la salubrité des logements ;
- s'assurer des bonnes conditions de mise en location et proposer un parc à loyers maîtrisés ;
- améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- favoriser le maintien sur place des populations, locataires ou propriétaires, via notamment l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de la personne ;
- traiter les copropriétés dégradées repérées ;
- accompagner les copropriétés fragiles matures vers un programme d'amélioration énergétique.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat devraient concerner 182 logements (dont 117 logements occupés par leur propriétaire et 65 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, 12 copropriétés dégradées (soit 96 lots) et 5 copropriétés traitées pour le risque de saturnisme (soit 40 lots).

La mise en œuvre de ce programme d'aide est estimée pour la Communauté d'agglomération à un montant prévisionnel de 1 405 149 € auquel s'ajoute une aide de 267 500 € pour la durée des trois ans. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 2 961 051 € auquel s'ajoute le montant prévisionnel de 678 750 € pour le programme Habiter Mieux.

La Région PACA s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires, en fonction du gain énergétique procuré, en complément des aides de la Communauté d'agglomération pour un montant estimatif de 105 324 € correspondant à la durée de trois ans de la convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une OPAH ainsi que la convention de financement entre la C.A.C.P.L. et la Région PACA relative aux conditions de financements de la Région aux travaux d'amélioration de l'Habitat et la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté d'agglomération conclue entre cette dernière, l'Etat, l'ANAH et la Région PACA, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat, à signer tous les actes afférents, en ce compris les présentes conventions.

21. AMÉLIORER L'HABITAT - APPROBATION DU LANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL PRÉVENTIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS (POPAC) POUR LA COPROPRIÉTÉ CANNES BEACH SUR LA COMMUNE DE CANNES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

La C.A.C.P.L., l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), la Commune de Cannes, l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur social LOGIREM, ont mis en œuvre un protocole de préfiguration du projet urbain, signé le 8 décembre 2016, afin d'établir une feuille de route permettant le passage d'enjeux stratégiques énoncés dans le Contrat de Ville à un projet opérationnel de qualité.

Une étude pré-opérationnelle sur le territoire des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, membres de la Communauté d'agglomération, réalisée par le bureau d'études URBANIS, a mis en exergue un certain nombre de difficultés.

La résidence hôtelière de Pierre et Vacances Cannes Beach, sise avenue Pierre Sépard à Cannes, est devenue, depuis 3 ans, une copropriété classique comprenant des appartements gérés par un syndic et un conseil syndical mais le désengagement de celui-ci a généré la création de 722 lots ainsi qu'une hausse des charges pour les propriétaires qui, pour certains, sont fragilisés par cette situation.

Cette copropriété rencontre des problèmes importants liés notamment à la sécurité et les incivilités représentent près de 20 % du budget total de la copropriété. Il est indispensable de permettre à cette résidence de bénéficier d'un diagnostic rapide et précis pour identifier précisément sa problématique et proposer une stratégie de redressement et d'accompagnement individualisé.

Il y a donc lieu de mettre en place un Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour une durée de trois ans et qui peut donner lieu au versement d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % de la dépense, dont les objectifs seront de réaliser un diagnostic multicritères pour élaborer une stratégie de redressement et enrayer sa déqualification, accompagner le syndicat des copropriétaires et ses instances de gestion, après validation de la stratégie proposée, enfin orienter la copropriété vers le dispositif d'OPAH afin de bénéficier des aides mobilisables en cas de réhabilitation des parties communes et/ou des parties privatives.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de mise en place et les objectifs d'un POPAC pour la copropriété Cannes Beach située rue Pierre Sépard à Cannes et sollicite les services de l'Etat (l'ANAH) et la Région PACA pour la mise en place d'une convention tripartite d'aide à cette copropriété.

22. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires notamment suite à la réussite aux concours. Il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. en conséquence.

De plus, par délibération n° 15 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à des missions accessoires dans le but de limiter les frais de personnel.

En complément de l'activité accessoire chargée de la maintenance des systèmes thermiques, hydrauliques, alarmes, protection incendie, contrôles périodiques des bâtiments et de leurs équipements ainsi que la gestion des marchés associés, il convient de créer une nouvelle mission plus opérationnelle de maintenance des bâtiments communautaires rattachée au Pôle travaux, soit 1 agent chargé de la maintenance des bâtiments communautaires comprenant les interventions sur site et le suivi administratif et comptable lié à ces interventions pour un montant net mensuel de 300 € à raison de 3 heures hebdomadaires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., approuve les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 28 septembre 2018 ainsi que le recours à une nouvelle mission accessoire.

23. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA C.A.C.P.L. AU DISPOSITIF DE CONVENTION UNIQUE D'OFFRES DE SERVICES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

La C.A.C.P.L. est affiliée au CDG 06 qui assure pour son compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion des carrières des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Par convention du 23 octobre 2015 signée entre la C.A.C.P.L. et le CDG 06, ce dernier exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 au sein de l'établissement public des missions facultatives notamment dans les domaines de la Médecine de prévention, l'Hygiène et la sécurité au travail, l'Intérim, le Service social et l'Accompagnement psychologique.

Par courrier du 7 mai 2018, le Président du CDG 06 a informé la C.A.C.P.L. que son Conseil d'Administration avait délibéré sur le renouvellement de la convention d'offre de services unique, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2018.

Ce dispositif mutualisé assure à la Communauté d'agglomération la possibilité de bénéficier pour le personnel communautaire d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique du CDG 06 et lui permet également de disposer d'une formule d'adhésion à la carte souple et adaptée à ses besoins et de simplifier la gestion administrative entre les deux établissements.

La proposition du CDG 06 est identique en termes de conditions de services et de tarifs. Le renouvellement repose sur une convention unique d'une durée de trois ans entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée de trois ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L. au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel que précisé ci-dessus, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la présente convention ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

24. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GESTION ET DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

L'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité pour les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, de fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Les modalités de calcul de cette indemnité sont prévues spécifiquement à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé, à savoir :

- sur les 7 622,45 € à raison de 3 % ;
 - sur les 22 876,35 € suivants à raison de 2 % ;
 - sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50 % ;
 - sur les 60 979,61 € suivants à raison de 1 % ;
 - sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 % ;
 - sur les 152 442,02 € suivants à raison de 0,50 % ;
 - sur les 228 673,53€ suivants à raison de 0,25 % ;
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10 %.

Par délibération n° 3 du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a attribué à M. Philippe BOREY, Trésorier principal de la C.A.C.P.L., cette indemnité pour la durée du mandat du Conseil Communautaire au taux maximum.

M. Philippe BOREY ayant été remplacé par M. Gérard REISZ, Trésorier Principal de la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire doit de nouveau, s'il le souhaite, prévoir le versement de cette indemnité ainsi que son taux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité de gestion et de conseil dans la limite du taux maximal calculé conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé au nouveau Trésorier Principal de la C.A.C.P.L., M. Gérard REISZ.

25. ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2017

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du C.G.C.T., le Président de l'EPCI compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, contenant les indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe VI aux articles D. 2224-1, D. 224-2 et D. 224-3 dudit code.

Ce rapport, élaboré par les services communautaires notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en trois thématiques :

- les caractéristiques techniques du service ;
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- les indicateurs de performance.

Le présent rapport annuel a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 24 septembre 2018 et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public dans les locaux du Pôle Cycles de l'Eau de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement concernant l'exercice 2017, tel que présenté en annexe de la délibération.

26. ASSAINISSEMENT - PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (HORS STATION D'ÉPURATION AQUAVIVA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

La gestion de l'assainissement collectif et non collectif par la Communauté d'agglomération (hors station d'épuration Aquaviva), depuis le 1^{er} janvier 2017, est assurée, sur le territoire communautaire, via cinq contrats de délégation de service public arrivant à échéance entre le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2021.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée du service de l'assainissement collectif et non collectif, sous forme d'une concession de service public.

A la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat. Elle lui transmet également le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur la Société VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 années
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2019
- Fin du contrat : 31 décembre 2028
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Les relations du service avec les abonnés ;
 - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service dont la station d'épuration Miramar ;
 - Les renouvellements des équipements des installations (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, etc.) et des branchements isolés ;
 - La tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations ;
 - La fourniture à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins d'avis et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
 - le partage de responsabilité et les obligations d'assurances du délégataire ;
 - les obligations du délégataire en fin de contrat (restitution des données, restitution des biens en bon état, etc.) ;
 - les prestations de contrôle de l'assainissement non collectif :
 - le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ;
 - le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations ;
 - le diagnostic des installations à l'occasion des ventes de biens immobiliers ;
 - la mise à jour de la base de données ;

Le contrat proposé prévoit la mise en place d'une redevance communautaire d'occupation du domaine public d'un montant de 30 €/km qui s'appliquera au linéaire de réseau hors branchements.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva), les termes du contrat de délégation et de ses annexes dont les projets de règlements d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la mise en place d'une redevance d'occupation des installations d'assainissement payée par le délégataire de 30 €/km qui s'appliquera au linéaire de réseau hors branchements, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à conclure et à signer le contrat de délégation et ses annexes avec la Société VEOLIA.

27. ASSAINISSEMENT - OBLIGATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET PLUVIALES LORS DES CESSIONS IMMOBILIÈRES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, il est pertinent pour la Communauté d'agglomération de mettre en place un contrôle de la conformité des branchements des eaux usées et des eaux pluviales conformément aux règles de l'art et au Code de la Santé Publique, afin d'assurer le contrôle de la conformité des rejets par les usagers, de lutter contre les eaux claires parasites et de préserver la qualité du milieu naturel et des eaux du littoral.

Face à l'importance de ces enjeux sanitaires et environnementaux, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements à chaque cession immobilière incluant le contrôle de la conformité des rejets de la totalité des installations, tant intérieures qu'extérieures, de la propriété concernée.

Il est proposé de confier, à partir du 1^{er} janvier 2019, le contrôle de bon fonctionnement des branchements existants, le contrôle de conception et de réalisation des branchements et le contrôle des branchements de raccordement aux réseaux (eaux usées et pluviales) lors des cessions immobilières au futur concessionnaire du service d'assainissement selon les dispositions prévues au contrat (procédure en cours).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements de raccordement aux réseaux (eaux usées et pluviales) à chaque cession immobilière, de confier, à partir du 1^{er} janvier 2019, le contrôle de bon fonctionnement des branchements existants, le contrôle de conception et de réalisation des branchements neufs et le contrôle des branchements lors des cessions immobilières au concessionnaire du service d'assainissement selon les dispositions prévues au contrat.

28. GEMAPI - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SMIAGE) MARALPIN POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STATIONS HYDROMÉTRIQUES, PLUVIOMÉTRIQUES ET DE LEVÉS DE DOUTES PAR CAMÉRA SUR LE TERRITOIRE DU PROJET EUROPÉEN « RISQ'EAU »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

La C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN sont deux acteurs du projet RISQ'EAU retenu par l'Europe, dans le cadre du deuxième appel à projet ALCOTRA INTERREG V-A, dont l'objectif est d'augmenter la résilience des territoires face aux risques de crues éclairs et de pollution des eaux.

L'action 3.3 de l'axe 3 du projet concerne la mise en place de matériel de mesures et de levés de doutes sur le territoire de la C.A.C.P.L. et sur le bassin versant de la Siagne, tandis que l'action 4.4 de l'axe 4 vise à intégrer ces stations dans une interface de supervision afin de visualiser les mesures in situ en temps réel.

Compte tenu du fait que la mise en œuvre de ces actions concerne des bassins versants inclus sur le territoire de la C.A.C.P.L. (Frayère/Roquebillière, vallons Cannes-Siagne), le marché public portera sur la fourniture et l'installation de stations hydrométriques, pluviométriques et de levés de doutes par caméra sur le territoire du projet RISQ'EAU.

Il apparaît donc pertinent en matière d'achat public de mutualiser les besoins afin d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques et générer ainsi une économie d'échelle. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN.

Il est convenu que le SMIAGE MARALPIN sera le coordonnateur du groupement de commandes pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'installation de stations hydrométriques, pluviométriques et de levés de doutes par caméra sur le territoire du projet RISQ'EAU, accepte que ce dernier soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

29. GEMAPI - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LE SMIAGE MARALPIN, L'UNIVERSITÉ DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DU PROJET EUROPÉEN « RISQ'EAU »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

La C.A.C.P.L., le SMIAGE MARALPIN, l'Université de Nice Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) sont partenaires dans le cadre du projet « Risq'eau », dont l'objectif est d'augmenter la résilience des territoires face aux risques de crues éclairées et de pollution des eaux.

Les activités du « work package 1 : gestion de projet » (coordination, gestion administrative et contrôle de gestion), prévues dans le programme de travail, devront être sous-traitées, puisqu'elles présentent un budget défini de prestations extérieures et nécessitent la passation d'un marché pour les besoins propres des partenaires français du projet.

Il apparaît donc pertinent en matière d'achats publics de mutualiser les besoins afin d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques et générer ainsi une économie d'échelle.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement, dans lequel la C.A.C.P.L. sera coordonnateur, sont définies dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre les partenaires susvisés, telle qu'annexée à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., le SMIAGE, l'Université de Nice Sophia Antipolis et la CAVEM pour la passation d'un marché public de fournitures et services, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

30. GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) D'ENTRETIEN DU VALLON DE LA FOUX ET DE SES AFFLUENTS SUR LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET ET MOUGINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Face aux événements climatiques dévastateurs de ces dernières années, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ont souhaité transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la C.A.C.P.L., pour conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée des risques liés aux inondations.

Le vallon de la Foux et ses affluents, situés sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins, ont fait l'objet d'importants dégâts suite aux intempéries du 3 octobre 2015. En effet, l'insuffisance d'entretien de ce linéaire, à plus de 70 % en domaine privé, peut conduire à la formation d'embâcles et à la réduction de leur capacité hydraulique par accumulation des dépôts de sédiments, pouvant aggraver les phénomènes d'inondation.

Au titre de sa compétence GEMAPI, la C.A.C.P.L. peut donc se substituer aux riverains pour assurer l'entretien de ce vallon et de ses affluents en partie privative, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien, d'une durée de 5 ans et qui comprendra des interventions relatives à l'entretien de la ripisylve, l'enlèvement des embâcles, le curage des zones d'atterrissement, la réalisation de petites réparations ponctuelles dans les sections artificialisées.

Actées par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2017, les opérations de débroussaillage en domaine privé sont à la charge des propriétaires riverains. La C.A.C.P.L. contrôlera le bon état d'entretien des vallons et des cours d'eau, et interviendra uniquement en lieu et place des propriétaires défaillants après constat de carence, les dépenses engagées seront refacturées aux propriétaires concernés.

Compte tenu du fait que les travaux d'entretien en domaine privé, de curage des zones d'atterrissement, d'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et de petites maçonneries, nécessitent une coordination et des moyens techniques conséquents hors de portée d'un particulier, la C.A.C.P.L. prendra donc en charge leur réalisation ainsi que les dépenses correspondantes.

Cette disposition n'exonère en rien le propriétaire d'entretenir la portion du vallon située sur sa parcelle, ni les contrevenants déversant des débris et encombrants dans les vallons qui restent susceptibles de poursuites au titre des pouvoirs de police en matière de dépôts sauvages.

Le montant global sur 5 ans des travaux d'entretien en domaine privé du vallon de la Foux relatifs au curage des zones d'atterrissement, à l'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et aux travaux de petites maçonneries est estimé à environ 147 500 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de DIG du vallon de la Foux et de ses affluents sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins, les modalités de participation financière des propriétaires riverains aux dépenses d'entretien de débroussaillage de ce vallon en cas de carence, la prise en charge par la C.A.C.P.L. des travaux de curage des zones d'atterrissement, d'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et de petites maçonneries en domaine privé ainsi que des dépenses afférentes.

31. GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA SIAGNE ET DU BÉAL SUR LES COMMUNES DE CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Face aux événements climatiques dévastateurs de ces dernières années, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ont souhaité transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la C.A.C.P.L., pour conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée des risques liés aux inondations.

Les cours d'eau de la Siagne et du Béal, situés sur les Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule, ont fait l'objet d'importants dégâts lors d'épisodes pluvieux conséquents. En effet, l'insuffisance d'entretien de ce linéaire, majoritairement en domaine privé, peut conduire à la formation d'embâcles et à la réduction de leur capacité hydraulique par accumulation des dépôts de sédiments, pouvant aggraver les phénomènes d'inondation.

Au titre, de sa compétence GEMAPI, la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation en application du contrat territorial, peuvent se substituer aux riverains pour assurer l'entretien de ces cours d'eau en partie privative, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien, d'une durée de 5 ans et qui comprendra des interventions relatives à l'entretien de la ripisylve (débroussaillage, coupe sélective, etc.) et à l'enlèvement des embâcles.

Le SMIAGE est chargé de déposer, pour le compte de la C.A.C.P.L., le dossier de DIG portant sur l'entretien des cours d'eau de la Siagne et du Béal sur les Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule, pour instruction des services de l'Etat.

Actées par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2017, les opérations de débroussaillage en domaine privé sont à la charge des propriétaires riverains. La C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation, contrôleront le bon état d'entretien des cours d'eau et vallons, et interviendront uniquement en lieu et place des propriétaires défaillants après constat de carence, les dépenses engagées seront refacturées aux propriétaires concernés.

Compte tenu du fait que les travaux d'entretien, en domaine privé, d'enlèvement des embâcles et d'entretien de la végétation sur les atterrissements en prévention nécessitent une coordination et des moyens techniques conséquents hors de portée d'un particulier, la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation, prendra donc en charge leur réalisation ainsi que les dépenses correspondantes.

Cette disposition n'exonère en rien le propriétaire d'entretenir la portion de cours d'eau ou vallon située sur sa parcelle, ni les contrevenants déversant des débris et encombrants dans les cours d'eau et vallons qui restent susceptibles de poursuites au titre des pouvoirs de police en matière de dépôts sauvages.

Le montant global sur 5 ans des travaux d'entretien en domaine privé des cours d'eau de la Siagne et du Béal relatifs à l'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques, aux travaux d'entretien de la végétation sur les atterrissements est estimé à environ 150 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de DIG des cours d'eau de la Siagne et du Béal sur les Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule, les modalités de participation financière des propriétaires riverains aux dépenses d'entretien de débroussaillage de ces cours d'eau réalisées par la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation, en cas de carence, la prise en charge par la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE, des travaux d'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et d'entretien de la végétation sur les atterrissements en domaine privé ainsi que des dépenses afférentes.

32. GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET VALLONS AFFLUENTS DE LA BRAGUE SUR LA COMMUNE DE MOUGINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Face aux événements climatiques dévastateurs de ces dernières années, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ont souhaité transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la C.A.C.P.L., pour conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée des risques liés aux inondations.

Les cours d'eau et vallons affluents de la Brague, situés sur la Commune de Mougins, ont fait l'objet d'importants dégâts lors d'épisodes pluvieux conséquents. En effet, l'insuffisance d'entretien peut conduire à la formation d'embâcles et à la réduction de leur capacité hydraulique par accumulation des dépôts de sédiments, pouvant aggraver les phénomènes d'inondation.

Au titre, de sa compétence GEMAPI, la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation en application du contrat territorial, peuvent se substituer aux riverains pour assurer l'entretien de ces cours d'eau et vallons en partie privative, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien, d'une durée de 5 ans et qui comprendra des interventions relatives à l'entretien de la ripisylve, l'enlèvement des embâcles, le curage des zones d'atterrissement, la réalisation de petites réparations ponctuelles dans les sections artificialisées.

Le SMIAGE est chargé de déposer, pour le compte de la C.A.C.P.L., le dossier de DIG portant sur l'entretien des cours d'eau et vallons affluents de la Brague sur la Commune de Mougins, pour instruction des services de l'Etat.

Actées par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2017, les opérations de débroussaillage en domaine privé sont à la charge des propriétaires riverains. La C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation, contrôleront le bon état d'entretien des cours d'eau et vallons, et interviendront uniquement en lieu et place des propriétaires défaillants après constat de carence, les dépenses engagées seront refacturées aux propriétaires concernés.

Compte tenu du fait que les travaux d'entretien, en domaine privé, de curage des zones d'atterrissement, d'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et de petites maçonneries nécessitent une coordination et des moyens techniques conséquents hors de portée d'un particulier, la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation, prendront donc en charge leur réalisation ainsi que les dépenses correspondantes.

Cette disposition n'exonère en rien le propriétaire d'entretenir la portion de cours d'eau ou vallon située sur sa parcelle, ni les contrevenants déversant des débris et encombrants dans les cours d'eau et vallons qui restent susceptibles de poursuites au titre des pouvoirs de police en matière de dépôts sauvages.

Le montant global sur 5 ans des travaux d'entretien en domaine privé des cours d'eau et vallons affluents de la Brague sur le territoire de Mougins relatifs au curage des zones d'atterrissement, à l'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et de petites maçonneries, est estimé à environ 70 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de DIG des cours d'eau et vallons affluents de la Brague sur la Commune de Mougins, les modalités de participation financière des propriétaires riverains aux dépenses d'entretien de débroussaillage de ces cours d'eau et vallons affluents réalisées par la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE par délégation, en cas de carence, la prise en charge par la C.A.C.P.L., ou le SMIAGE, des travaux de curage des zones d'atterrissement, d'enlèvement des embâcles naturels et anthropiques et de petites maçonneries en domaine privé ainsi que des dépenses afférentes.

33. GEMAPI - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018 POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SIAGNE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} juin 2016, la C.A.C.P.L. s'est substituée à ses communes membres pour le suivi de l'élaboration du SAGE de la Siagne.

Une première convention financière ayant permis de financer l'élaboration du SAGE pour les années 2014 à 2017, il convient d'adopter une nouvelle convention pour financer le portage et l'animation du SAGE assurés par le Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique (SIIVU) de la Haute Siagne jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant prévisionnel des dépenses non subventionnées s'élève à 57 270 € pour l'année 2018, avec une répartition selon une clé au prorata de la population INSEE, du potentiel fiscal, de la dotation de base et de la surface des communes dans le périmètre du SAGE.

La participation appelée pour la C.A.C.P.L. s'élève donc à 28 854 € correspondant aux parts des Communes de Cannes (19 240 €), Mandelieu-La Napoule (5 317 €) et Mougins (4 296 €). La Commune de Mougins ne faisant pas partie du bassin versant hydrographique de la Siagne, la Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de solliciter des services de l'État une révision du périmètre du SAGE.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention financière fixant la participation de la C.A.C.P.L. pour l'année 2018 relative à la mise en œuvre du SAGE et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous actes et documents afférents.

34. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ SAP LABS FRANCE SAS, LA C.A.C.P.L. ET SES COMMUNES MEMBRES POUR UNE EXPÉRIMENTATION DE PILOTAGE INTELLIGENT DE BORNES DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Au-delà des 26 bornes d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) installées sur son territoire à destination du public, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité plus respectueuse de l'Environnement, pour ses propres services.

Elle a fait l'acquisition de 11 véhicules électriques (6 mini bus et 5 véhicules légers) et dispose, à ce jour, de 9 IRVE pour ses propres véhicules électriques, soit 6 situées au dépôt PALM BUS, 108 avenue de la Roubine à Cannes, 2 situées sur le site des Pôles Cycles de l'Eau et Travaux, 28 boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes et 1 située au siège administratif, 277 avenue Francis Tonner à Cannes.

Pour pouvoir étendre son parc de véhicules électriques, une solution de supervision (smart charging solutions), dénommée « Charge Angels », propriété de la Société SAP Labs France, 805 avenue du Docteur Donat, Font de l'Orme Sophia Antipolis 06250 Mougins, actuellement en cours de développement, poursuit l'objectif de permettre de multiplier par dix le rendement de ces bornes grâce, notamment, à une gestion optimisée du temps de rotation des véhicules sur un point de charge.

Ce système simplifie les opérations de contrôle et de suivi des recharges pour les gestionnaires de parcs et permet, d'une part, de réduire la durée d'immobilisation des véhicules, induisant corrélativement un gain de temps d'utilisation et de fait des économies de fonctionnement, et d'autre part, de faire des économies d'investissement (en installant moins de bornes et en évitant la réalisation d'un éventuel renforcement du réseau électrique).

L'utilisateur peut visualiser la disponibilité des points de charge sur son smartphone ou son ordinateur et est informé en temps réel, par SMS ou par mail, lorsque la charge est complète, afin qu'il libère la borne. Les données récoltées permettront de connaître le coût précis d'une recharge afin d'affiner la gestion des coûts des véhicules.

Souhaitant étendre, à titre expérimental, la zone de test de son produit aux parcs de bornes des collectivités territoriales, la Société SAP Labs France a décidé de dédier une équipe à l'électromobilité sur son site de Mougins, qui dispose de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques la plus puissante du Département.

La C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins ont décidé de répondre favorablement à la proposition de la Société SAP Labs France, de mettre gratuitement à leur disposition cette technologie de pointe (open source) dans le cadre d'une phase d'expérimentation.

Une convention de partenariat multipartite d'une durée de trois ans entre la C.A.C.P.L., les Communes susvisées et ladite société fixant les engagements des parties est proposée pour permettre cette expérimentation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins et la Société SAP LABS France, portant sur l'expérimentation de la solution de pilotage intelligent de bornes de recharge développée par cette dernière, autorise M. le Président, ou M. le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer tous les actes et documents relatifs à son application, en ce compris tous avenants y afférent.

35. OPTIMISER LES MOYENS INFORMATIQUES - CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ ESCOTA POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE SITE OPÉRATIONNEL DE LUTTE ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Pour permettre aux agents du centre opérationnel situé 2 497, chemin de Carimai au Cannet, d'avoir un accès au réseau informatique avec un débit suffisant, il est nécessaire de raccorder le site à une liaison par Fibre Optique.

Pour ce faire, la C.A.C.P.L. souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une liaison continue par Fibre Optique Noire par la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes - ESCOTA, pour une durée de 10 ans.

La convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et ladite société fixe les modalités administratives, techniques et financières de la location et de la mise à disposition de cette liaison et la participation financière de la Communauté d'agglomération s'élèvera à 14 200 € HT la première année et à 100 €/an pour la maintenance les années suivantes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'une liaison continue par Fibre Optique Noire par la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes - ESCOTA au profit de la C.A.C.P.L., conformément aux conditions administratives, techniques et financières prévues dans la convention à intervenir entre les deux parties, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ainsi qu'à signer la présente convention de location et tous actes et documents afférents.

36. MUTUALISER LES MOYENS INFORMATIQUES - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES INFORMATIQUES DES ANNÉES 2016, 2017 ET JANVIER 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Par convention du 28 décembre 2015, un service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » a été créé, au 1^{er} janvier 2016, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer qui a notamment pour missions d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, le système d'information de gestion, les télécommunications, les technologies émergentes, le guichet unique interne et externe.

Par convention du 28 décembre 2015, un service commun des « Systèmes d'Information Géographique » a été créé, au 1^{er} janvier 2016, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer qui a notamment pour missions de permettre aux utilisateurs, par le biais d'outils perfectionnés, de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données dans les domaines de la topographie, du SIG, du 3D, du Web IG (développement et diffusion de sites d'information géographique en accès interne et grand public) et du domaine CAO (acquisition et mise à disposition de logiciels professionnels de conception).

Après un an d'exercice, les membres de ces deux services communs ont modifié, par avenants n° 1 aux présentes conventions, les dispositions de l'article 5 relatif aux modalités financières afin que dans le cas d'une utilisation des prestations prévues par le service commun, la Commune membre puisse solliciter le remboursement auprès de la Communauté d'agglomération.

Or, ces avenants aux conventions n'ont pas tenu compte des dépenses intervenues avant la date de leur caractère exécutoire, à savoir le 18 janvier 2018, lesdites dépenses ayant été intégralement payées par la Commune de Cannes.

Dès lors, il convient de régulariser cette situation en permettant, par protocole transactionnel, le remboursement des sommes concernées, soit du 1^{er} janvier 2016 au 17 janvier 2018, dont la Communauté d'agglomération reste redevable envers la Commune de Cannes.

Le présent protocole transactionnel définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la Commune de Cannes les sommes, qu'elle aurait dû verser, au titre des frais engagés par ces deux services communs pour le compte de la Communauté d'agglomération, à savoir 36 454 € au titre des dépenses intervenues sur l'année 2016, 40 770 € au titre des dépenses intervenues sur l'année 2017 et 2 855 € au titre des dépenses intervenues du 1^{er} au 17 janvier 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel au terme duquel les parties s'accordent pour que la Communauté d'agglomération règle à la Commune de Cannes la somme de 80 079 € au titre des dépenses réalisées sur les années 2016, 2017 et du 1^{er} au 17 janvier 2018, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle et aux Affaires Juridiques, à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les actes à intervenir pour sa bonne exécution.

37. AMELIORER LE SIG RESEAU - PARTAGE DE DONNÉES GEOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES CONCESSIONNAIRES GRDF ET ENEDIS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la « réforme DT-DICT », la C.A.C.P.L. souhaite mettre à jour son Système d'Information Géographique (SIG) pour disposer d'une connaissance accrue de son sous-sol.

Une politique partenariale a ainsi été lancée auprès de GrDF et Enedis visant à disposer de la cartographie à jour de leurs réseaux sur le territoire communautaire afin d'alimenter le « SIG Réseaux ».

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération entend conclure avec chacun des concessionnaires GrDF et Enedis une convention ayant pour objet de prévoir les modalités de partage des données géographiques, notamment la nature et la qualité des informations échangées, les formats de fichiers attendus, les projections cartographiques, la fréquence des échanges, les conditions d'utilisation et les clauses de confidentialité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les projets de convention à intervenir d'une part, entre la C.A.C.P.L. et GrDF définissant les modalités d'échanges de données géographiques sur le territoire communautaire, et d'autre part, la C.A.C.P.L. et Enedis définissant les modalités d'échanges de données géographiques sur le territoire communautaire, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à signer les conventions afférentes ainsi que tous actes à intervenir en exécution des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.